



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

**Mémoire en réponse
Non-recevabilité du 05/08/22
complétée le 12/08/22**



TERRA NOBILIS 2

ZA de la Louveterie
28800 Bonneval

Affaire 20-057-V1/AG/Janvier 2023



Préambule

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau bâtiment logistique situé sur la commune de BONNEVAL, la société TERRA NOBILIS a déposé en ligne sur la plateforme dédiée un dossier de demande d'Autorisation environnementale unique le 30/06/22. Ce dossier a été instruit et a fait l'objet d'un courrier de non-recevabilité datée du 05/08/22, complété le 12/08/22. Le présent mémoire en réponse a pour objet la réponse à cette demande. Un second mémoire est joint également. Il concerne spécifiquement la partie « milieu naturel ».

| Thème du dossier et/ou référence réglementaire du Code de l'environnement | Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier | Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour |
|--|--|--|
| <p>Déroulement de la procédure (R. 123-8-3°)</p> | <p>Mentionner les textes qui régissent l'enquête publique et l'autorité qui prend cette décision.</p> | <p>Les textes qui régissent l'enquête publique ont été ajoutés dans le document « Présentation du demandeur, du site et des activités classées », Page 3, <i>Préambule</i></p> |
| <p>Bilan de la concertation initiale (R. 123-8-5°)</p> | <p>Mentionner dans le dossier si ce projet a fait l'objet d'une concertation en amont du projet ou d'un débat public ou l'absence de cette concertation et de ce débat</p> | <p>Un chapitre 5. Bilan de la concertation initiale a été ajouté au document « Présentation du demandeur, du site et des activités classées », Page 13 à 14</p> |
| <p>Maîtrise foncière (R. 181-13-3°)</p> | <p>Vous avez informé le maire de Bonneval des mesures de remise en état du site qui seront mises en œuvre en cas de cessation d'activité et sur l'usage futur industriel du site. Justifier de la compétence de planification en matière d'urbanisme (planification) du maire de Bonneval ou de la communauté de communes : le cas échéant, compléter le dossier avec l'avis du président de cette communauté de communes sur l'usage futur du site.</p> | <p>Courrier retour ajouté en Annexe 13 : de l'étude d'impact. Courrier signé par M. BILLARD, Maire de Bonneval et Président de la Communauté de Communes du Bonnevalais.</p> |
| <p>Rubriques de la nomenclature des installations classées (R. 181-13-4°)</p> | <p>Il est nécessaire de compléter le dossier afin de faire apparaître l'ensemble des produits susceptibles d'être stockés, ainsi que leur volume prévisionnel et de se positionner au regard des rubriques à déclaration ou non classées de votre projet et notamment des rubriques 1510-2 ; 1185, 1436, 1450, 1530, 1532, 2662, 2663, 4310, 4320, 4321, 4330, 4331, 4440, 4510, 4511, 4734 4741, 4755, 4801 y compris lorsque ces activités sont en dessous des seuils de classement de la nomenclature des installations classées. Le cas échéant, il convient de préciser quels types de produits sont susceptibles d'être dangereux et de compléter le tableau d'analyse de conformité au regard des règles particulières de stockage définies par les articles 8 et 10 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié.</p> | <p>Les paragraphes faisant référence à un stockage de produits dangereux ont été supprimés.</p> |
| <p>Capacités financières (D. 181-15-2-3°)</p> | <p>Les comptes annuels des trois dernières années faisant apparaître le résultat d'exploitation ne sont pas présents dans le dossier. Les fournir en annexe confidentielle le cas échéant.</p> | <p>Les Etats financier regroupés du Groupe QUATRUCCI ont été ajoutés en annexe des capacités techniques et financières. Ces Etats financiers sont présentés pour les années 2019, 2020 et 2021. Ils permettent de garantir des capacités financières adaptées au projet. A noter que ces 3 états financiers sont confidentiels. Ils ne devront donc pas être présentés au public.</p> |

| Thème du dossier et/ou référence réglementaire du Code de l'environnement | Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier | Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour |
|---|--|--|
| <p>Plan au 1/200 (D. 181-15-2-9°)</p> | <p>Absence de formalisation de la demande de bénéficier d'une échelle réduite pour le plan d'ensemble au 1/200 (1/500 fourni) indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.</p> | <p>Document « Présentation du demandeur, du site et des activités classées », Page 16, 7.1 <i>Découpage du site</i>.</p> |
| <p>Arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié</p> | <p>Le plan des réseaux ne fait pas apparaître les dispositifs de protection de l'alimentation en eau potable (bac de disconnexion, disconnecteurs, etc.) tels que mentionnés à l'article 1.6.1.</p> | <p>Mention du disconnecteur ajoutée sur le plan 35 m (côté Sud du site).</p> |
| | <p>L'étude flumilog indique que le flux thermique de 3 kW/m² atteint sur 500 m² la société SARL DUBOIS Terrassement & transports (scénario majorant en 2662). Il convient d'informer ce tiers des effets thermiques potentiels en cas d'incendie de la plateforme logistique.</p> | <p>Le pétitionnaire propose d'informer la société SARL DUBOIS une fois la procédure d'autorisation environnementale menée à son terme. A noter, que le projet sera porté à la connaissance du public au cours d'une enquête publique. Cette étape est l'occasion pour le public de prendre connaissance du projet.</p> |
| | <p>Compléter votre dossier en fournissant une modélisation des flux thermiques en cas d'incendie généralisé.</p> | <p>Les modélisations avec propagation ajoutées dans l'Etude de dangers, paragraphe 9.1.5 <i>Modélisation des effets dominos</i>. Une justification a été ajoutée pour la non-propagation des stockages 2662.</p> |
| | <p>Transmettre une étude de dispersion atmosphérique sur les effets potentiels des fumées en cas d'incendie dans l'entrepôt.</p> | <p>La modélisation des fumées a été ajoutée à l'étude de dangers, Pages 55 à 61, 9.2 <i>Etude des fumées en cas d'incendie</i>. Le rapport est joint en Annexe n°6.</p> |
| <p>Arrêté ministériel du 01/06/2015-article 23</p> | <p>Fournir le cas échéant l'extrait du PLU permettant de justifier qu'une clôture de 2,5 m ne peut pas être installée autour du site afin de pouvoir éventuellement déroger à l'article 23-I de l'arrêté et installer une clôture de 2 m et proposer une mesure compensatoire (notamment dans le cas d'installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 4331 ou 4734).</p> | <p>Projet non-concerné puisque non-soumis aux rubriques 4331 ou 4734. Une clôture de 2 m sera bien installée sur le site.</p> |

| Thème du dossier et/ou référence réglementaire du Code de l'environnement | Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier | Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour |
|---|--|--|
| Arrêté ministériel du 24/09/2020 | Votre dossier mentionne votre engagement à connaître les produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important d'ici le 01/01/2023. Il conviendra de fournir la liste de ces produits et d'envisager le cas échéant une mise à jour de votre étude de dispersion atmosphérique. | Les produits de décomposition sont décrits dans le cadre de l'étude de dispersion des fumées en cas d'incendie. Page 55, 9.2 de l'Etude de dangers. |
| Confidentialité (L.181-8) | Par défaut tous les éléments du dossier d'autorisation environnementale sont communicables lors de l'enquête publique. Si des informations du dossier sont de nature confidentielle, il convient de retirer ces informations du dossier d'autorisation téléversé et de faire parvenir à l'Unité départementale d'Eure-et-Loir sous pli « confidentiel » les informations dont vous ne souhaitez pas la communication lors de l'enquête publique. | Les 3 Annexes ajoutées aux capacités techniques et financières sont confidentielles. Elles seront donc envoyées directement par courrier à l'UD28. |
| Dérogation espèces protégées L. 411-2 | <p>Le dossier prévoit la création de différents types d'habitats favorables au maintien de la biodiversité sur le site (habitat favorable à la nidification de l'Œdicnème criard, haies et fourrés, prairies...). Des précisions devront être apportées quant à la définition de ces mesures (surfaces, emplacement...) afin de s'assurer de leur faisabilité eu égard au dérangement créé par le contexte environnant.</p> <p>L'étude d'impact mentionne la nidification certaine sur le site de plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniales et notamment de l'Œdicnème criard, au niveau de zones remaniées dans le cadre de fouilles archéologiques. Or le dossier ne produit aucune analyse justifiant d'une absence de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Bien que des mesures préventives soient prévues au dossier (adaptation des plannings de travaux, suivis par un écologue), une argumentation étayée justifiant l'absence de demande doit être réalisée.</p> | <p>Eléments apportés dans le mémoire en réponse dédié aux questions « milieu naturel » joint dans le même dossier que le présent document.</p> <p>L'ensemble des éléments de réponse est également intégré à l'étude d'impact et au RNT.</p> |
| Zones humide | Le diagnostic zone humides est absent du dossier. Bien que le SAGE indique une probabilité faible de présence de zones humides sur le site, une étude complète, basée à la fois sur des critères floristiques et pédologiques, doit être menée pour le confirmer ou l'infirmer. | |

| Thème du dossier et/ou référence réglementaire du Code de l'environnement | Complément du pétitionnaire | Référence du § et page du dossier mis à jour |
|---|--|--|
| <p align="center">Défense incendie</p> | <p>Une erreur de calcul apparaissait dans le calcul de la demande en eau D9. Cette erreur a été corrigée. Les impacts sont les suivants :</p> <p>D9 : 390 m³/h => 450 m³/h D9 : 780 m³ => 900 m³ D9A : 1 520 m³ => 1 640 m³ Taille de la réserve incendie : 780 m³ => 900 m³.</p> | <p>Modification effectuée dans l'étude de danger, Page 61-62, 9.3 <i>Défense incendie</i>, ainsi que dans les documents y faisant référence.</p> <p>Les plans suivants ont été mis à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe de stockage - Principe de désenfumage - Plan des 35 m |